Libération conditionnelle—Loi

Deuxièmement, on nous parle du Sénat. Ce n'est pas un débat sur l'existence ou non du Sénat. De deux choses l'une, et j'ai toujours aimé la logique. Peut-être que nous les francophones, on dit dans certains milieux qu'on n'est pas des experts en économie, comme un certain ministre l'a dit récemment, mais nous avons la réputation, les gens de ma génération qui ont fait leurs études classiques, d'avoir un peu de logique. De deux choses l'une: ou bien le Sénat existe, ou il n'existe pas. Ou bien on veut l'abolition du Sénat et on le dit, ou bien le Sénat existe et on lui laisse faire son travail. J'en ai conclu que le Sénat existe puisque depuis le 21 du douzième mois 1984, ce qui veut donc dire le 21 décembre, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit . . . Huit sénateurs conservateurs ont été nommés par le très honorable premier ministre (M. Mulroney) et c'est sa prérogative, je n'ai pas d'argumentation là-dessus.

Alors si on continue de nommer des sénateurs, on doit donc continuer de leur permettre de faire leur travail.

Mon chef a parlé éloquemment ce matin. C'est inscrit ce qui concerne ce que nous voudrions voir devenir le Sénat. Mais une chose est certaine, monsieur le Président, nous ne pouvons pas accepter en toute logique d'avoir un projet de loi qui est devant nos yeux depuis un an, d'attendre jusqu'à la dernière minute, le 27 juin 1986, puis de le lancer au Sénat en disant: Messieurs, dépêchez-vous, on s'en va! Passez-nous cela ce soir parce qu'il y a urgence, puis de toute façon, vous ne comptez pas, même si on continue d'en nommer, mais nous voulons avoir ce projet de loi-là.

Je dis, mon chef, mon leader a dit, et il a raison, qu'advenant le cas où il y a une différence d'opinion entre le Sénat et cette Chambre, le voeu des gens élus doit avoir la priorité. Cela est évident. Nous avons été élus. Si nous voulons absolument ce projet de loi tel que le veut le gouvernement, de la manière que le gouvernement veut l'amender, je pense que nous allons voter contre, mais si ce sont ces vues-là qui doivent l'emporter, le voeu de la majorité élue... Mais je ne vois pas nullement, monsieur le Président, pourquoi on empêcherait ces gens qui ont le temps beaucoup plus que les élus de réfléchir à toutes ces questions... Il y a des sénateurs et je ne suis pas ici pour les défendre, mais je pense qu'au nom de l'honnêteté on a le droit de dire ce qui se passe dans les deux Chambres.

Alors il y a des sénateurs qui s'occupent de ces questions de libérations conditionnelles depuis des années et qui ont dit: Ce n'est pas la manière de procéder. Ils l'ont déjà fait en 1983. Je m'abstiens de faire tout l'historique. Il a été fait éloquemment par mes autres collègues, deux anciens solliciteurs généraux, certainement un futur solliciteur général dans un prochain gouvernement libéral. Je vous dis, monsieur le Président, que nous nous devons d'écouter attentivement ce que ces gens du Sénat, ce que ces femmes et ces hommes du Sénat nous ont demandé de faire. Qu'est-ce qu'ils nous ont demandé? Ils ne nous ont pas demandé de laisser aller tous les prisonniers, comme le suggèrent si bien certains députés. Les criminels endurcis qui vont courir les rues . . . je reviendrai sur ce sujet-là si on veut bien me rappeler tantôt de parler de l'ancien solliciteur général. Mais, monsieur le Président, ils ont fait un amendement des plus raisonnable. Ils ont dit: On ne peut pas demander aux gens qui s'occupent du Parole Board et qui ont déjà eu affaire à ces prisonniers-là de refaire affaires avec eux encore pour leur refuser une libération après les deux tiers de leur peine, savoir si oui ou non ils vont les laisser aller.

Au point de vue mentalité dans les prisons, cela sera une tragédie. Alors les sénateurs ont dit: Certainement que c'est un bon projet de loi. Certainement qu'il faut être dur. Certainement qu'il faut protéger la population. Certainement mais nous préférerions que cette décision du *Parole Board* puisse faire l'objet d'un appel à un juge. Cela n'est pas compliqué, monsieur le Président, de faire appel à un juge.

Votre Honneur, vos prédécesseurs au fauteuil nous ont fait passer un projet de loi sur la réforme parlementaire, sur la redistribution. Qu'est-ce qu'il y a dans la redistribution? Il y a des dispositions qui disent que le juge en chef de chaque province peut nommer un juge. C'est lui qui décide quel sera le juge qui va siéger à chaque commission électorale. Lorsqu'on veut des mandats de perquisition, ils sont nombreux ce tempsci sur les questions d'espionnage et de sécurité, il y a un panel de juges qui peut décider si oui ou non les mandats peuvent être émis.

Mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) qui est un excellent avocat d'ailleurs en défense connaît très bien ces questions-là, il les connaît encore mieux que moi puiqu'il a pratiqué le droit. Alors je ne vois pas pourquoi ce serait effrayant et difficile de demander à des juges, dans chaque province, qui seraient connus si oui ou non, en appel final, on pourrait laisser aller. Alors on peut être d'accord ou non avec le Sénat.

[Traduction]

Qu'on soit d'accord ou non avec le Sénat, cela n'a rien à voir avec la question. La question, c'est de savoir si c'est acceptable sur le plan intellectuel. Nous affirmons que oui. Les sénateurs du parti conservateur ont dit que c'était acceptable en 1983. Le sénateur Nurgitz avait accepté des arguments du même ordre. Pourquoi est-ce tellement mauvais aujourd'hui, monsieur le Président?

Le Sénat a décidé d'apporter un amendement même si nous lui avons envoyé le projet de loi à l'autre endroit le tout dernier jour, après avoir eu le projet de loi sous les yeux pendant un an. Pourquoi diable rappeler la Chambre en plein été, pourquoi rappeler le personnel au travail, pourquoi rappeler mon honorable ami le député de Beauce, qui a une femme et des enfants, voilà ce que je me demande. Cela est-il si urgent? Ma foi . . .

[Français]

En français, ça me rappelle la fable La cigale et la fourmi. Où étiez-vous depuis un an? Que faisiez-vous pendant un an si c'était urgent? Pourquoi ne nous avez-vous pas rappelé? Pourquoi n'avez-vous pas passé ce projet de loi-là? Donc je dois conclure, monsieur le Président, qu'il doit y avoir . . . [Traduction]

Il doit y avoir d'autres raisons, monsieur le Président. Je suis porté à croire que l'on avait d'autres raisons de nous rappeler. J'y reviendrai si quelqu'un me le rappelle. Il y a deux points dont je voudrais traiter: l'ex-solliciteur général et les raisons.

Pour être logique, le Sénat a proposé un amendement. Si la Chambre ne souhaite pas accepter d'amendements du Sénat, elle n'a qu'à lui renvoyer le projet de loi, comme vous le ferez, monsieur le Président, puisque le projet de loi est d'une telle urgence. Puisque les sénateurs ne sont pas élus, ils devraient